

29^e concours bigourdan D'EXPRESSION GASCONNE

LO MONDE DOMAN

RÈGLEMENT

Article 1

Le Département des Hautes-Pyrénées organise, en 2021, le **vingt-neuvième Concours Bigourdan d'Expression Gasconne**. Cette initiative est destinée à encourager l'écriture en occitan gascon, à travers la création d'œuvres inédites ou la transcription de récits, anecdotes ou légendes locales transmises habituellement par la tradition orale.

Article 2

La participation à ce concours est ouverte à tous, sans condition d'âge ni de domicile. Les textes présentés pourront être l'œuvre d'auteurs individuels ou de groupes. **La collaboration de groupes scolaires de tous niveaux est vivement souhaitée**, et sera traitée, lors du classement des textes, indépendamment des participations d'adultes.

Article 3

Pour participer au concours, il suffit d'envoyer le texte proposé au Département par courrier postal sous pli cacheté, ou par courrier électronique. L'envoi contiendra, en plus du texte, le nom, l'âge, l'adresse, et le numéro de téléphone de l'auteur. Dans le cas d'un envoi postal, ces éléments seront impérativement présentés sur une feuille séparée du texte et ne devront en aucun cas apparaître sur le même support papier. Celui-ci sera écrit en **occitan gascon**, dans la graphie choisie par l'auteur, en vers ou en prose, et sera d'une longueur de une à cinq pages dactylographiées (une à huit manuscrites). Les textes non dactylographiés seront acceptés dans la mesure où leurs auteurs se seront attachés à leur donner une présentation facilitant leur lecture.

Article 4

Le thème du concours, pour 2021, est "Lo mode de doman".

Il est précisé que ce thème est proposé pour suggérer une orientation générale au concours. Les auteurs ont donc toute latitude pour écrire leurs textes à partir de faits, réels ou imaginaires en rapport avec le ou les voyages.

Article 5

Le Département des Hautes-Pyrénées établira le **palmarès du concours** selon l'avis du jury qu'il aura constitué, après avoir classé les participants en plusieurs catégories selon leur diversité et la nature de leurs œuvres. Les textes primés deviendront de ce fait propriété du Département, qui se réserve le droit de les utiliser à toutes fins qu'il jugera utiles, en les transcrivant éventuellement en graphie occitane classique.

Le palmarès sera établi pour les catégories suivantes : poésie adultes, prose adultes, groupes adultes, maternelle, 2^{ème} cycle, 2^{ème} cycle bilingue, 3^{ème} cycle, 3^{ème} cycle bilingue, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} 3^{ème} et lycées (les catégories scolaires sont aussi ouvertes aux participations individuelles).

La remise des prix aura lieu à l'occasion d'une manifestation festive que le Département organisera en l'honneur de la création écrite, orale et musicale en occitan.

Article 6

Les textes devront parvenir au plus tard le 28 février 2021 à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Vinta-navau Concors Bigourdan d'Expression Gascona

6, rue Gaston Manent - CS 71324

65013 TARBES Cedex 9

Ou par courrier électronique à concours.bigourdan@ha-py.fr

